

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM**

Séance du 22 Mai 2026

22 MAI 2026

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux mai

A 9h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Gilles KACZMAREK

Présents : Florian CHAPUIS, Jocelyne DUPLAIN, Daniel MAISONNIAL, Eric DUBOUCHET, Arthur LIOGIER, Jean-Pierre SABATIER, François JOLY, Bernard SOUVIGNET, David SALQUE PRADIER, Daniel DURIEUX (suppléant), Emmanuel SALGADO, Bernard BOURGIE, Jean-Michel POINAS, Jean-Luc BORIE, Yves COLOMB, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Karen JOUVHOMME, Gilles KACZMAREK, Franck MARTEL.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Jean Jacques LASHERMES pouvoir à Jean-Pierre SABATIER

Absent excusé :

Denis THOUMY, Jean Paul BRINGER, Michel CHAPUIS,

Nombre Membres

En exercice : 23

Présents :

19 Titulaires

1 Suppléants

Pouvoir :

1

Votants :

21 Pour

0 Contre

0 Abstentions

Date de la convocation :

13 mai 2026

Délibération n°

2026.05.34

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 19/06/23.

Vu la délibération 2023-06-39 en date du 28/06/23 approuvant le passage à la nomenclature comptable M57 au 01/01/24,

Vu la délibération 2023-11-62 en date du 30/11/23 approuvant un règlement budgétaire

et financier,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'applique au budget principal,

Considérant le renouvellement du Comité Syndical le 22/05/26,

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Le RBF a pour objet de préciser le cadre législatif et réglementaire de la gestion annuelle et pluriannuelle des dépenses. Il fait état des règles liées au vote, à l'utilisation de ces crédits pluriannuels. En effet, ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

L'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée (article L.1612-30 du CGCT).

Le RBF s'applique à compter de sa date d'adoption et est adopté pour la durée du mandat et ne peut être modifié que par l'organe délibérant.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, applicable à compter de sa date d'adoption pour la durée de la mandature.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant délégué à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président

Gilles KACZMAREK
SYMPTTOM
26, Rue des Moletons / Bât. La Tour d'Etat
43120 MONTEVEILLER / SEVRES
04 77 75 57 77